

Trimestriel  
Prix, France : 3 F Québec : 1 dollar  
Abonnement annuel, France : 10 F

Québec : 4 dollars  
N° commission paritaire : 51571

# FRANCE QUÉBEC

De plus en plus, au Québec,

C'EST  
EN FRANÇAIS  
QUE  
ÇA SE PASSE

PUBLIÉ PAR L'ASSOCIATION FRANCE-QUÉBEC

57, AV. DE SAXE, 75015 PARIS

AUTOMNE 78

N° 28

# les livres du Québec

## Romans

Louis Caron, à qui son premier roman, *l'Emmitouflé*, avait valu en 1977 le prix France-Canada et le Prix Hermès, nous donne avec le *Bonhomme Sept-heures* (Leméac et Laffont) un deuxième ouvrage assez différent. Il se fonde sur un événement réel : un plissement de terrain qui, le 22 novembre 1955, engloutit dans la rivière une partie de la ville de Nicolet. Autour de cette catastrophe, il anime quantité de personnages, depuis une bande de garnements jusqu'à leur souffredouleur, un vieux célibataire qu'ils baptisent le "bonhomme Sept-heures" autrement dit le Croquemitaine. L'action tourne au fantastique lorsqu'elle nous dépeint l'accueil fait aux victimes dans l'autre monde ; mais on y retrouve le même talent certain.

Nous mettrons aussi à part le nouveau roman de Roch Carrier, *Il n'y a pas de pays sans grand-père* (Stanké), histoire d'un vieillard qui souffre de se sentir relégué à l'écart par sa descendance, et qui traduit dans un langage pittoresque (sans aucun recours au joul), sur la reine, les anglais, des sentiments bien authentiques.

*Les grandes marées* de Jacques Poulin (Leméac), roman d'une solitude insulaire bientôt encombrée d'intrus, ne manque pas non plus de talent ni d'agrément. Gil Bluteau dans, *Meurent les alouettes* (La Presse), semble d'abord traiter un sujet analogue, une descente en canot sur le Saguenay, puis le récit tourne à l'obsession meurtrière d'un malade mental ; et la quête de sensations violentes que Pauline Michel, dans *Mirage* (HMH), situe alternativement au désert et à Montréal révèle un déséquilibre où transparaît la vacuité d'une existence dépourvue d'élément spirituel.

## Contes et folklore

Le folklore offre des trésors inépuisables. Nous n'en sommes pas loin dans *Les contes de la source perdue*, de Jeanne Voidy (HMH), histoires d'animaux dédiées aux "jeunes et moins jeunes" ; il inspire directement les *Dires et figures* de Robert Matteau (Naaman) recueillis dans les campagnes de l'Estrie ; et un

volume de *Mélanges*, sous la direction de Jean-Claude Dupont (Leméac), rend hommage à Luc Lacourcière qui vient de prendre sa retraite et est devenu, après Marius Barbeau, le maître incontesté de ces études. On se félicitera que l'un des collaborateurs, Marcel Jumeau, rappelle les règles élaborées pour la transcription des textes anciens ou oraux faute desquelles de bons historiens ont commis des erreurs à faire hurler. On pourrait rattacher à la même veine, les *Capitaines des Hauts-fonds* de Frédéric Landry (Leméac) qui après avoir évoqué les Vikings, Jacques Cartier, Champlain, les Bretons, Normands et Basques, se concentre sur les Acadiens des Iles de la Madeleine.

## Critique, histoire littéraire, souvenirs

La critique structurale est représentée par la thèse de Jacques Allard, *Zola, le chiffre du texte*, (Presses universitaires de Grenoble et Presses de l'Université du Québec) qui porte sur les lieux décrits dans l'Assommoir.

Le deuxième volume de *l'Anthologie de la littérature québécoise* de Gilles Marcotte (La Presse), élaboré par René Dionne, recouvre la période qui va de la conquête anglaise (1760) à l'École littéraire de Montréal (1895). Le choix se veut représentatif, et ne s'en tient pas aux morceaux proprement littéraires, mais reproduit, à l'occasion des écrits de circonstance ; il les donne autant que possible intégralement, les choisit sans parti pris et nous fournit ainsi un ensemble précieux à consulter.

En marge de l'histoire littéraire plus récente, on lira les souvenirs de Paul Toupin, *La Face et le Profil* (Tisseyre), écrits avec une élégance sobre, et qui nous mènent de son enfance sans complexe à sa vie de journaliste et à l'Académie canadienne-française, en esquissant, chemin faisant, bien des silhouettes d'écrivains connus.

## Théâtre et poésie

Sous le titre *Un théâtre en effervescence*, Martial Dassylva recueille ses chroniques publiées de 1965 à 1972. Elles révèlent un esprit judicieux, hostile à ce qu'il appelle "la préciosité vers le bas" et dont l'emploi du joul n'est qu'un aspect, conscient de la relativité des modes littéraires et de leur caractère éphémère, surtout au théâtre, capable de doser équitablement le pour et le contre chez un Réjean Ducharme aussi bien que chez un Félix-Antoine Savard.

Quant aux œuvres, signalons *Le cœur étoile* de Louise Maheux-Forcier (Tisseyre), pièce télévisée, première réalisation en ce genre de cette romancière qui situe ses personnages, comme ceux des deux brefs textes dramatiques qui l'accompagnent, dans les parages de la radio-télévision.

En poésie, *Ménuhin*, de Mireille Maurice, dont voici la seconde édition (Naaman) est

l'allégorie d'un porteur de feu aux prises avec un ville polluée.

*L'homme gratuit* de Pierre-Yves Pépin (l'Hexagone) fait alterner les réflexions (à l'allure tantôt de maximes, tantôt de poèmes en prose) avec des "séquences" où les images se succèdent en désordre comme des fragments de rêves.

*La belle été*, suivi de *La tête*, d'Alexis Lefrançois, se place sous un exergue de Marcel Duchamp et cherche la poésie dans un mélange d'humour et d'incongruités à la façon du dadaïsme.

## Politique, sociologie

Nous ne rendons pas compte ici de la littérature politique au jour le jour. Mais voici trois études qui dépassent l'actualité immédiate.

*La Désillusion tranquille* de Dorval Brunelle (Hurtubise HMH) analyse les espoirs et les déceptions de la période 1960 à 1970 en insistant surtout sur ses insuffisances du point de vue social et syndical.

*Un modèle de Souveraineté-Association*, d'Edouard Orben (Hurtubise HMH) étudie le Conseil nordique (Etats scandinaves, Finlande, Islande) qui lui paraît l'exemple le plus proche de ce que souhaite le parti québécois et tâche d'en évaluer les réussites et les leçons.

*Ce jour là... le référendum*, de Gérard Bergeron (Quinze), groupe des articles qui cherchent à dégager le sens des options en présence et les conséquences du choix, quel qu'il soit, sans esprit partisan et en esquissant une conclusion personnelle qui tienne compte de toutes les données.

Signalons pour finir la réédition aux Editions La Presse, d'*Un dieu chasseur*, d'Yves Soucy, publié d'abord aux Presses de l'Université de Montréal et à Paris chez Belfond, sous le titre *l'Empailleuse de chats*, celle du roman de Simone Pinze publié d'abord chez Tisseyre sous celui des *Cercles Concentriques*.

FRANCE  
QUÉBEC

«France-Québec» est publié par l'Association France-Québec, 54, av. de Saxe  
75015 Paris. Tél. 783.31.34.  
C.C.P. : 30 726-17 S.

Directeur de la publication :  
Christian Philip

Président du comité de rédaction :  
Bernard Gaud

Conception graphique : Kathy Ducloux

Régie de la publicité :  
France-Québec

Commission paritaire n° 51571

Les articles de «France-Québec» peuvent être reproduits sans autorisation avec mention de la source

IMPRESSION BUOPRINT - TÉL. 270.62.37

## La Démarche du Gouvernement du Québec d'ici le Référendum

**Juste avant le "bouclage" du journal, le Premier Ministre du Québec a fait une importante déclaration à l'Assemblée Nationale, le 10 octobre 1978. Il nous a paru utile de porter à la connaissance de nos lecteurs l'intégralité de ce discours dont la presse française a fort peu rendu compte.**

Bientôt, nous aurons la première occasion de notre histoire de fixer nous-mêmes, entre québécois, la direction politique que nous voulons prendre à l'avenir.

L'échéance n'est pas pour demain, mais elle approche tout de même à grands pas. Juste avant l'ajournement d'été, la loi qui établit les mécanismes de la consultation populaire a finalement été adoptée. Etant donné, par ailleurs, l'engagement que nous avons pris de tenir le référendum avant nos prochaines élections, une phase nouvelle s'ouvre maintenant au cours de laquelle il nous faudra définir et détailler le contenu de l'option qui en fera l'objet. Et pour commencer, le temps est venu d'en évoquer à nouveau et d'en réaffirmer les éléments essentiels.

C'est avec sérénité et d'avance avec fierté que nous le faisons, car nous sommes sûrs que le Québec ne ratera pas cette occasion historique de s'assurer la plénitude de la liberté comme aussi de la sécurité collective.

Ce qui ne signifie pas, cependant, que nous sous-estimions les difficultés d'une telle étape, ni les appréhensions qu'elle peut susciter dans bien des esprits. Il est normal, en effet, que bon nombre de gens se sentent encore hésitants, incertains, et qu'ils redoutent les changements que produira une telle décision. Sans compter les efforts de ceux, pour qui l'avenir comme le passé ne saurait être que minoritaire et dépendant, il est naturellement malaisé pour une société autant que pour chacun de nous d'avoir ainsi à réorienter son existence. C'est pourtant le genre de moment, à la fois privilégié et toujours un peu angoissant, qui se présente infailliblement à tous les peuples le long du chemin. Et ceux qui ont alors assez de maturité et de confiance en soi pour relever le défi de façon positive, quels que soient les problèmes qui continueront à surgir par la suite, ne regrettent jamais d'avoir pris le tournant.

Telle doit être, et telle sera aussi notre décision, car c'est tout le sens de notre histoire et la continuité de notre évolution qui nous y conduisent.

### La maturité

Cet aboutissement logique que nous proposons s'appelle comme chacun le sait, la souveraineté-association. Si nous avons choisi, dès le départ, ce nom composé, c'est pour bien marquer le double objectif de notre démarche constitutionnelle. Il n'est pas question, dans notre esprit, d'obtenir



d'abord la souveraineté, puis de négocier l'association par la suite. Nous ne voulons pas briser, mais bien transformer radicalement, notre union avec le reste du Canada, afin que, dorénavant, nos relations se poursuivent sur la base d'une égalité pleine et entière. La souveraineté et l'association devront donc se réaliser sans rupture et concurrence, après que les québécois nous en auront donné le mandat par voie de référendum.

Puisque ces deux notions de souveraineté et d'association se complètent, il nous faut donc préciser ce que nous entendons par l'une et par l'autre, avec ce trait d'union que nous mettons entre les deux.

La souveraineté, c'est très simplement, très normalement, pour nous comme pour les autres peuples, le fait d'accéder à la pleine responsabilité nationale. Nous y venons plus tardivement que la plupart des autres. Mais si nombreux qu'aient été les accidents de parcours et laborieux le cheminement, jamais nous n'avons cessé d'aspirer obstinément à être un jour maîtres chez nous. Des lointains débuts coloniaux jusqu'à ce demi-état que nous a consenti le régime fédéral, nous avons tendu constamment à nous débarrasser des pouvoirs qui pesaient sur nous de l'extérieur. Ayant acquis au siècle dernier la souveraineté partielle d'une province, nous en avons sans cesse réclamé l'élargissement. Comme en témoignent, sans exception, les positions de tous ceux qui, depuis des décennies, se sont succédés à la direction du Québec, pour administrer cette souveraineté tronquée, en ayant si souvent à la défendre contre les empiètements. Ce qui, soit dit en passant, est également ce que nous faisons de notre mieux, à notre tour, tant que nous sommes encore dans le régime actuel. Mais en sachant aussi que, pour mettre fin une bonne fois à l'écartèlement des esprits, à la division coûteuse de nos énergies et de nos ressources, il est indispensable de le remplacer.

Pour ce faire, il faut rapatrier chez nous le pouvoir exclusif de faire des lois et de lever des impôts. La souveraineté, voilà précisément ce qu'elle implique. Comme les autres, le Québec sera souverain quand son Assemblée Nationale sera le seul parlement qui puisse légiférer sur son territoire, et que les québécois n'aient d'autres taxes à payer que celles qu'ils auront eux-mêmes décidé de s'imposer. Pour la première fois, nos instruments politiques ainsi que les principaux moyens financiers et économiques de la collectivité seront regroupés au même endroit, en un seul centre de décision entièrement à notre service.



## Le Québec et le Canada

Mais cette légitime affirmation d'un peuple, l'évolution du monde nous enseigne qu'elle n'exclut pas du tout les mises en commun qui sont mutuellement avantageuses. L'interdépendance étroite des nations contemporaines, le volume de leurs échanges, la facilité de leurs communications, les poussent naturellement à s'associer dans maints domaines afin de favoriser un développement conjoint. Cela est d'autant plus vrai dans notre cas, que nous partageons depuis deux siècles avec nos amis du reste du Canada un espace économique commun et qu'une foule de nos activités sont fortement intégrées et complémentaires.

Nous voulons donc conserver intact cet espace économique canadien, avantageux pour nous comme pour les autres, avec la liberté de circulation aussi complète que possible des produits, des capitaux et des personnes. Concrètement, cela signifie, par exemple, qu'il n'est pas question d'établir de douanes ni d'exiger de passeport entre le Québec et le reste du Canada.

Et comme complément logique à la conservation et au bon fonctionnement des marchés que nous partageons, nous sommes également d'avis qu'il nous faut assurer en commun le maintien de la monnaie actuelle. En négociant de bonne foi, on devrait parvenir à pouvoir confier la gestion de la devise et des politiques monétaires à une banque centrale conjointe. Là encore, c'est pour protéger l'espace économique existant et maintenir la facilité des échanges commerciaux que nous croyons opportun d'adopter cette position.

C'est d'ailleurs dans ce même esprit de renouveau et de continuité à la fois, et en donnant à la notion d'interdépendance tout son contenu de solidarité collective, que le Québec devra aussi prendre sa place dans les alliances nord-américaine et nord-atlantique, afin de contribuer, si modestement que ce soit, à la sécurité d'ensemble des démocraties occidentales.

Et voilà pourquoi, depuis le début, nous évoquons la souveraineté et l'association comme deux objectifs complémentaires et pas du tout contradictoires, qui vont dans le sens de notre histoire et qui correspondent aussi, mieux que toute autre formule, à l'évolution des peuples. En s'inscrivant dans ces grands courants politiques et économiques qui parcourent le monde, les québécois auront même la chance de contribuer, avec les canadiens, au progrès de cette formule d'avenir en définissant leur propre modèle de souveraineté-association.

Chose certaine, en tout cas, on ne voit rien d'autre à l'horizon qui soit susceptible de briser le cercle vicieux dans lequel sont enfermés deux peuples distincts, que tout appellerait pourtant à se mieux comprendre et à se respecter. Et à mesure que l'on s'aperçoit que notre option n'est nullement inspirée par l'hostilité, que bien au contraire elle vise à nous sortir les uns et les autres d'une impasse que le régime actuel est absolument incapable de résoudre, peu à peu des esprits qui étaient d'abord réfractaires commencent à s'ouvrir, la discussion s'amorce et même des tenants officiels du fédéralisme se voient désormais contraints d'en tenir compte, sur le mode négatif bien sûr, mais c'est déjà en quelque sorte l'hommage que l'impuissance rend à la fécondité politique. ■

Telle est la mise au point que le Gouvernement tenait à faire, au moment où l'on peut dire que le vrai débat va s'engager sur la solution qu'il entend proposer éventuellement à cette assemblée puis au peuple québécois. Et enfin, quand nous en aurons le mandat référendaire, au Canada, afin de substituer aux liens constitutionnels désuets, un accord permanent, mais souple et capable de s'adapter en cours de route à toutes les évolutions requises.

Les réflexions que nous nous sommes imposées au cours des derniers mois nous incitent également, avant de terminer, à fournir les précisions suivantes sur le cheminement qui nous mènera jusqu'à l'objectif.

D'abord le Gouvernement continuera de rendre publiques les études techniques qu'il a fait préparer sur certains aspects du fédéralisme actuel, sur les formules d'association qui existent un peu partout dans le monde et sur les échanges économiques entre le Québec, les autres provinces et divers pays. Une étude sur le rôle de la Cour Suprême dans le partage Fédéral-Provincial des compétences paraîtra ces jours-ci. Une autre suivra bientôt, justement sur les types d'associations économiques déjà expérimentées en Europe et ailleurs.

D'ici quelques mois, le Gouvernement s'engage aussi à publier un document plus élaboré sur la souveraineté-association. Cet exposé contiendra une description plus détaillée des éléments qui nous paraissent essentiels au bon fonctionnement de la formule, aussi bien en ce qui concerne les pouvoirs exclusifs du Québec qu'en ce qui a trait à ceux qui peuvent être exercés en commun. On évoquera aussi diverses possibilités quant à la forme définitive du projet d'association. Les mises en commun additionnelles qu'on pourrait envisager, la nature des organismes qui veilleront au bon fonctionnement de l'ensemble, etc... Avec les études d'arrière-plan qui l'auront précédé, cet exposé gouvernemental sera l'amorce d'une période d'intense réflexion nationale, d'échange et de dialogue entre le Gouvernement, les partis politiques et la population en général.

Ce n'est qu'à la suite de cette période de consultation que le Gouvernement saisira l'Assemblée Nationale d'une question définitive qu'il demandera de soumettre à la population par voie de référendum. Il va de soi que cette question sera claire et précise, et qu'elle portera sur l'ensemble de l'option qui aura été définie collectivement et qui devra, par la suite, être négociée avec le reste du Canada.

Cette démarche s'étalera dans le temps, mais pour se terminer avant la fin du présent mandat du Gouvernement. Son déroulement s'ajustera cependant à la conjoncture, et il n'est pas question de fixer à l'avance des dates précises pour chacune des étapes. Le Gouvernement verra toutefois à ce que la discussion puisse se poursuivre dans les meilleures conditions possibles, sans que l'on puisse confondre les enjeux et sans brusquer personne. De cette façon, les Québécois pourront songer à leur avenir en toute sérénité et en toute connaissance de cause, dans un climat propice à une décision parfaitement démocratique.

Les nombreuses formules constitutionnelles sous lesquelles nous avons vécu depuis 370 ans nous ont toutes été plus ou moins imposées de l'extérieur et jamais elles n'ont été ratifiées librement par l'ensemble des québécois. Mais cette fois-ci, enfin, il en ira autrement. C'est pourquoi je fais appel, en terminant, à tous les groupes, à tous les partis politiques, y compris le nôtre, pour que la période de réflexion qui s'amorce soit la moins partisane possible, qu'elle rejoigne tous les citoyens et qu'elle devienne vraiment leur affaire. C'est de cette façon seulement que l'on peut être assuré que la décision historique que nous prendrons ensuite servira véritablement les intérêts du Québec d'aujourd'hui comme des générations à venir. ■

Pourquoi, encore, un dossier sur le problème de la langue française au Québec ? Disons tout de suite qu'en l'occurrence nous avons surtout voulu faire œuvre didactique sur un problème dont beaucoup de monde parle sans avoir jamais lu la moindre ligne.

Outre le fait qu'il s'agit d'un problème majeur de la vie politique québécoise nous avons établi ce dossier également pour faire prendre conscience qu'aucun pays n'est à l'abri de l'influence dévastatrice d'une langue étrangère. Les Français peuvent être légitimement fiers de leur langue, ils peuvent tout aussi légitimement craindre d'être les victimes d'une domination linguistique et culturelle.

Le combat du Québec pour le maintien de sa langue ne doit pas être regardé comme une lubie sentimentale d'arrière garde mais bien au contraire comme une question qui nous concerne tous, très directement, dès aujourd'hui et pour l'avenir de notre identité culturelle.

Bernard GAUD

## **POURQUOI ETAIT NECESSAIRE**

### **LA CHARTE DU FRANÇAIS (Loi n° 101)**

#### **AU QUEBEC, EN 1977**

**Par Janine Gravelin**

**Au cours du dîner-débat donné le 28 Juin 1978 par l'Association France-Québec en l'honneur de M. Camille Laurin, Ministre d'Etat au développement culturel du Québec, la question suivante, parmi d'autres, a été posée au Ministre : "La loi n° 101 ne vise-t-elle pas à faire du Québec la seule province unilingue du Canada ?"**

**Le Ministre a répondu que neuf des dix provinces formant le Canada, sont unilingues (anglaises). Seul, le Québec a été jusqu'à présent bilingue.**

**Mais devant l'envahissement de la langue anglaise qui menace la langue maternelle française du peuple québécois, celui-ci se voit obligé de prendre les mesures nécessaires à sa sauvegarde. Il se montre toutefois attentif à préserver la langue et la culture de ses différentes minorités.**

\*  
\* \* \*

**La seule formulation d'une semblable question à M. Camille Laurin, prouve une méconnaissance telle (d'ailleurs fort répandue en France) des réalités canadiennes et de ce qu'est la Confédération Canadienne avec ses rapports "Fédéral-Provincial", qu'il nous paraît nécessaire de revenir sérieusement sur ces sujets.**

**Pour expliquer le mieux possible ces difficiles problèmes nous croyons utile de les éclairer par la connaissance des antécédents, proches ou lointains, de la Loi n° 101.**

**A cette fin, nous présentons une étude en trois volets complémentaires.**

**Le 1<sup>er</sup> volet donnera trois exemples de la politique scolaire de l'Angleterre aux temps de la "colonie" avec ses Gouverneurs nommés par Londres.**

**Le 2<sup>ème</sup> volet étudiera deux lois linguistiques récentes du Québec, celles-là mêmes qui ont rendu nécessaire la Charte du Français (la Loi n° 101).**

**Un troisième volet sera consacré aux rapports des provinces anglophones avec leurs minorités françaises.**

**Quant à l'étude de la Loi n° 101 elle-même, nous rappelons qu'elle a été faite dans le n° 25 (Déc. 1978) de notre revue.**

**Nous serions heureux si nos lecteurs - à qui nous laissons le soin de tirer les conclusions de ces raccourcis d'Histoire - voulaient nous faire part de leurs réflexions et de leurs critiques, cette revue devant permettre aux adhérents de France-Québec de s'informer réciproquement.**

# 1 LA POLITIQUE SCOLAIRE DE L'ANGLETERRE DANS SA COLONIE DU CANADA (1763 - 1869)

L'Angleterre - bien qu'elle ait reconnu le Québec "Pays Français" par l'Acte de Québec de 1774 - n'a jamais renoncé à l'assimiler.

Elle s'y est employée par le moyen pacifique le plus efficace : une politique scolaire destinée à répandre la langue anglaise et le protestantisme, doublée d'une politique d'immigration anglo-saxonne.

Trois de ses tentatives aux temps de la colonisation impériale, méritent une attention particulière.

## Enseignement en anglais public

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Gouvernement du Canada essaya d'attirer les Canadiens Français vers l'Enseignement anglais en créant - à l'exemple de son voisin puritain des Etats-Unis, le gouvernement des Massachussets - des *écoles protestantes publiques* c'est-à-dire gratuites et ouvertes à tous. Il proposa même des avantages pécuniaires supplémentaires aux plus pauvres. (Ces écoles devaient en outre favoriser l'immigration des Anglo-Saxons).

Le résultat fut décevant. Le clergé catholique riposta avec succès par la création d'écoles bilingues pour éviter que les petits Canadiens français catholiques aillent chez les protestants.

## Loi scolaire de 1801

Cette loi fonda les "*Ecoles Royales*" (protestantes et publiques) dont les maîtres étaient payés directement par le gouvernement canadien. Ces écoles relevaient d'un Bureau constitué, dans un pays peuplé à 78 % de Canadiens français, presque exclusivement d'Anglo-Protestants.

Le clergé français, sous l'impulsion de l'Evêque de Québec qui ordonna à ses curés de fonder des écoles indépendantes, réussit à freiner la prolifération des Ecoles Royales. Les effets de l'Insurrection de 1837 vinrent s'ajouter à cette "résistance" ce qui amena la disparition des Ecoles Royales en 1846.

## Ordonnance de 1840 - Loi scolaire de 1841

Sans attendre cette issue - ni l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union qui allait ressembler le Haut et le Bas Canada - le Gouverneur anglais, futur Lord Sydenham, avait imaginé un plan subtil de quadrillage scolaire qui mettrait tout l'Enseignement Public du pays (l'anglais et le français) sous le contrôle du Gouverneur.

Pour ce faire, il commença par établir des structures civiles. Une ordonnance de 1840 divisa la colonie du Bas-Canada (le futur Québec) en 22 Districts municipaux, gérés par des conseils municipaux ou "*Conseils de District*" aux membres élus démocratiquement. Mais tous les pouvoirs importants étaient donnés au Gouverneur : lui seul avait pouvoir de nommer les préfets, les greffiers, les trésoriers - qui presque tous seront anglais. La liste est longue, de ses pouvoirs exorbitants ; il exerçait sur les Districts un contrôle absolu.

Dans un deuxième temps, fut présenté à la nouvelle "Chambre d'Assemblée" un projet de loi sur l'Education qui fut voté sans consultation des autorités ecclésiastiques catholiques. Cette loi scolaire de 1841 créait des "*municipalités scolaires*" dont les limites territoriales coïncidaient étrangement, à peu de chose près, à celles des municipalités civiles (ou districts) - ce qui brisait le cadre paroissial séculaire. Ces municipalités scolaires seraient gérées par des "*commissions scolaires*" composées de commissaires librement élus, aux responsabilités importantes et nombreuses, mais qui ne pourraient avoir de relations avec l'Administration qu'au niveau des greffiers et des trésoriers de district dont ils devraient solliciter et obtenir, pour tout ce qui était important, autorisations et argent. De plus, un *Surintendant* aux pouvoirs immenses - fonctionnaire de l'Instruction Publique et donc soumis aux ordres - contrôlait ces commissions scolaires (tandis que, de son côté, le Gouverneur contrôlait les Conseils de District).

L'appareil était en place.

Avec l'art consommé des Anglais de créer des situations compliquées et confuses où leurs partenaires se perdent, alors qu'eux savent s'y retrouver, les Conseils de District se virent attribuer des fonctions nouvelles, relevant de l'Instruction Publique. Par exemple, ils eurent désormais à prélever les taxes, non plus seulement à des fins municipales, mais aussi à des fins scolaires, etc... Ils furent bientôt transformés en d'hybrides "Conseils de District - Bureaux d'Education". Ces bureaux devinrent de vrais départements de l'Instruction Publique : leurs membres étaient désignés par le gouvernement et, donc, ses instruments obligés.

Ainsi, le contrôle de l'Enseignement Public était entièrement passé aux mains des Anglais.

Restait au clergé catholique la possibilité d'utiliser l'Article XI, un "Droit à la

Dissidence", c'est-à-dire le droit de former et de financer, par des moyens locaux et personnels, des Commissions scolaires gérées par des *Syndics* (sous contrôle, bien entendu, du Surintendant). Il utilisa ce droit avec habileté et parvint à maintenir l'enseignement paroissial catholique public et, même, à le développer. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il avait gagné la partie.

Comme, en même temps, il prit soin avant toutes choses - au souvenir cuisant de la répression sauvage par les Anglais de l'Insurrection de 1837 - de tenir ses ouailles tranquilles et résignées à leur humble sort, le Québec connut une longue période de paix apparente où protestants et catholiques vécurent, dans cet immense pays, en s'ignorant mutuellement.

...Jusqu'à ce que la "revanche des berceaux", cette natalité fabuleuse, au début de ce siècle, des Canadiens français perdus dans leurs solitudes paroissiales - phénomène qui échappa à la vigilance de l'Angleterre - provoquât, au moment du déplacement massif de la population des campagnes vers les villes industrielles, une prise de conscience des Québécois et cette fameuse "Révolution Tranquille" des "années 60", bouillonnante, malgré son qualificatif.

Ce qui amena le Canada anglais à s'en préoccuper et à reprendre son offensive d'assimilation dont nous étudions quelques aspects dans un autre volet.

\*

\* \*

Signalons tout de suite qu'il y a eu déplacement des sources du conflit scolaire. De religieux et confessionnel qu'il avait été jusque là, ce conflit est devenu au cours du XX<sup>e</sup> siècle - en raison de l'afflux au Québec d'immigrants de tous pays et de toutes religions - presque exclusivement linguistique.

J. R-G

## 2 DE 1969 A 1977 TROIS LOIS SUR LA LANGUE FRANÇAISE DANS UN QUÉBEC BILINGUE

M. Camille Laurin a fait remarquer combien le peuple québécois, en résistant pendant plus de deux siècles à l'agression d'une culture étrangère, a fait preuve d'une vigueur exceptionnelle, qu'il confirme aujourd'hui.

Et certes, à l'entendre parler notre langue avec une clarté, une précision et une élégance que bien des Français pourraient lui envier, nous pensions qu'avec des hommes de sa qualité et de sa détermination, la culture française est en bonnes mains, Outre-Atlantique.

Est-ce à dire qu'elle est sauvée ?

Nous pensons qu'il est bon - à titre de garantie pour l'avenir - de garder en mémoire certains événements récents. En effet, en 1969 et en 1974, sous les gouvernements successifs de l'Union Nationale et du Parti Libéral, deux lois linguistiques faites pour tenter d'enrayer l'anglicisation du Québec, échouèrent spectaculairement.

Enrayer l'anglicisation ? Y aurait-il eu, aussi récemment, péril de ce genre pour le Québec ? Et pourquoi ces deux lois ont-elles échoué ?

Comme le Québec a été reconnu "Pays Français" par l'Acte de Québec de 1774, et qu'il a été constitutionnellement confirmé dans cette identité par le British North America Act de 1869 qui créait la Confédération Canadienne et les Provinces - et puisqu'il est actuellement peuplé à 80 % de francophones, on a peine à le croire en danger.

Il l'est, pourtant : à cause, d'abord, de l'actuelle dénatalité désastreuse des Canadiens français mais aussi en raison de la forte natalité des immigrants, intéressés avant tout par "la langue des Affaires" : jusqu'ici, l'anglais. De sorte que la langue anglaise, dans ce Québec encore français, est devenue nettement prépondérante. Partout, pour tout - pour vivre, en somme - le Canadien français, sous la poussée industrielle venue des Etats-Unis, a dû se mettre à comprendre et à beaucoup parler l'anglais - ce dont, souvent, sa propre langue a pâti.

Comme, par ailleurs, la pensée française, au contact bi-séculaire de la culture anglaise, avait commencé à perdre de sa personnalité et de sa fermeté, un mal la pénétrait, insidieux, discret et d'autant plus dangereux : l'ambiguïté.

Si la Loi N° 63 (le "Bill" N° 63) "pour promouvoir la langue française au Québec", si la loi N° 22 "sur la langue officielle" échouèrent comme elles le firent - entraînant la chute des gouvernements responsables - ce fut pour cause d'ambiguïté.

En analysant ce curieux phénomène et la façon dont il a su être exploité par les ennemis du "Québec français", nous espérons mieux faire comprendre à quel point il était urgent, pour l'actuel gouvernement du Québec, de promulguer une loi claire et nette.

### L'aventure du BILL N° 63

Revenons en 1969.

Au résultat de l'essor culturel du Québec français, les meilleures institutions scolaires et les meilleures universités anglaises du Québec ont trouvé leurs pairs, côté français. (Par exemple, l'Université de Montréal a supplanté, pour la Physique, la célèbre université anglaise Mc Gill).

Il n'en reste pas moins que la richesse est aux mains de la minorité anglaise et, avec elle, la commande des Affaires, la puissance économique.

Les Immigrants de diverses nationalités qui, au début, envoyaient tout naturellement leurs enfants à l'école publique française de leur quartier (ils habitaient les quartiers pauvres, les quartiers français) s'étaient rendu compte que, seul, l'anglais permettait l'accès aux belles situations. Désireux de faire apprendre à leurs enfants "la langue de l'Argent" ils réclamèrent, en tant que "citoyens canadiens" (ils l'étaient en effet puisque l'Immigration et la Naturalisation sont de compétence fédérale) la création d'écoles publiques anglaises. Devenus nombreux et impatients, ils manifestèrent de plus en plus bruyamment leur mécontentement devant la force d'inertie des commissions scolaires françaises dont ils relevaient. (Affaire des Italiens de Saint-Léonard).

Du côté Canadien français - pour les mêmes motifs - beaucoup de parents se mirent à protester contre le mauvais enseignement, dans leurs écoles, de l'anglais langue seconde. Les plus riches, même, envoyaient leurs enfants parfois au loin, à l'école privée anglaise.

C'était un fait : la langue française était maintenant, partout, combattue et en recul.

Le Québec, qui avait résisté pendant deux siècles, allait-il succomber à cette nouvelle offensive de l'anglais ?

Alarmé, le gouvernement d'Union Nationale alors au pouvoir propose un Bill N° 63 "Pour promouvoir la langue française au Québec". Or ce Bill produira l'effet inverse de celui qu'on attendait.

Comment une telle mésaventure a-t-elle été possible ?

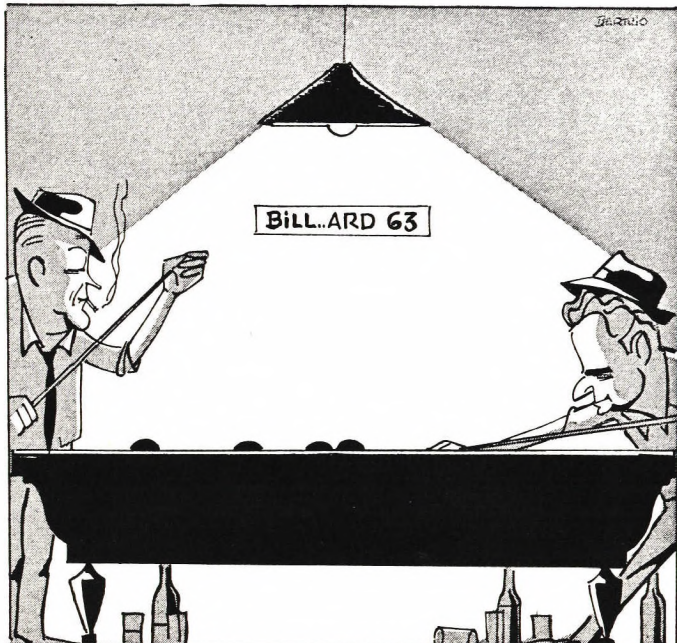
Voyons le texte : comment se présentait-il ?

Il était court, mais peu accessible au profane. Il alignait des références à des lois antérieures émanant de divers Ministères et en modifiait mots, phrases, articles ou paragraphes - ce qui pouvait être pris pour souhaitable.

En fait, il officialisait l'enseignement de la langue anglaise au Québec (ce qu'aucun Traité, aucune Loi, n'avaient fait depuis deux siècles) - sans que cette modification fondamentale apparaisse avec évidence.

Il était en effet doublé d'abondantes "Notes explicatives" d'une lecture agré-

Le Devoir, jeudi 30 octobre 1969



- Silence, on joue l'avenir

able et facile, aptes à détourner l'attention du texte lui-même.

A les lire, on oubliait presque la contradiction interne de l'Article 2 lequel, après avoir précisé que les cours organisés par les commissions scolaires devaient être donnés en langue française, ajoutait qu'ils pourraient être donnés en langue anglaise aux enfants dont les parents en feraient la demande... C'était pourtant important. C'était introduire dans un texte de loi le principe de l'égalité des deux langues dans l'Enseignement et, par ce biais, c'était y officialiser la langue anglaise.

Tout cela était camouflé sous le couvert du "libre choix" de l'école, un appât sur lequel fut polarisée l'attention du pays au moyen de la presse, des média d'information et des sondages d'opinion.

C'était habile.

Aux questions généralement posées : "Estimez-vous normal de pouvoir librement choisir l'école, anglaise ou française, où vous voulez envoyer vos enfants ?" ou bien : "... normal de librement choisir dans quelle langue vous désirez faire instruire vos enfants ?"... qui aurait eu l'idée de répondre : Non ?

Toujours est-il que l'Assemblée nationale du Québec vota, en 3<sup>e</sup> lecture, le Bill N° 63, malgré les mises en garde désespérées de quelques députés plus perspicaces que leurs collègues - ou plus courageux - et malgré les avertissements répétés de plusieurs personnalités québécoises.

Bientôt le Québec se réveilla, effondré. Trop tard il réalisait qu'il avait été joué.

La langue anglaise se trouvant en effet légalisée dans l'Enseignement (ce que, répétons-le, elle n'avait jamais été) les immigrants, forts de leurs nouveaux droits, exigèrent des commissions scolaires de leurs territoires la création d'un nombre suffisant d'écoles publiques, ou de cours, où l'instruction serait donnée en anglais gratuitement, cependant que la Gouvernement Fédéral d'Ottawa ouvrait plus largement sur la Province de Québec ses vannes de l'immigration.

\*  
\* \*

Comment, disions-nous, une telle méprise a-t-elle été possible ?

Car enfin, beaucoup, parmi les députés canadiens français qui ont voté en faveur du Bill N° 63 et contribué à le faire passer, voulaient sincèrement, tout en respectant les privilèges de la minorité anglaise, défendre la langue et la culture de leur pays à nouveau menacées.

Il nous est difficile, à nous Français solidement ancrés dans notre langue maternelle et ne voulant regarder, du bilinguisme, que son aspect enrichissant, de pénétrer le mécanisme psychologique d'un bilinguisme vieux de deux siècles

chez un peuple dominé. Chez beaucoup de Canadiens français, en effet, s'est installée une sorte d'imprécision de la pensée et du langage due au fait qu'ils continuent de parler français, mais en "pensant" de plus en plus à la manière anglo-saxonne.

Une accoutumance à un certain "flou" du discours, à un certain porte-à-faux de l'expression, ne serait-elle pas la clé de l'énigme ?

Que le législateur, en effet, jouant habilement de la possibilité offerte, ait introduit volontairement dans la loi (lui, ou ses conseillers anonymes) obscurité et ambiguïté, cela paraît certain.

Mais que des députés de bonne volonté aient voté en faveur de cette loi, cela ne viendrait-il pas de ce qu'ils se sont satisfaits de son ambiguïté sans en saisir l'exacte nature ? Sans mesurer l'ampleur et la gravité de ses conséquences ?

\*  
\* \*

Quoi qu'il en soit, le Bill N° 63, utilisé à fond par les immigrants - comme aussi par un nombre inattendu de Canadiens français - provoqua une accélération vertigineuse de l'anglicisation du Québec.

#### LA LOI N° 22

Alors, en 1974, sous le gouvernement Libéral de M. Bourassa, une Loi N° 22 "sur la langue officielle" tenta de freiner cette anglicisation. (cf. le N° 16 de Déc. 1975 de notre revue).

Elle y réussit quelque peu dans le domaine de l'Enseignement.

Mais dans d'autres domaines, l'enchevêtrement des deux cultures, des deux modes de pensée anglais et français, favorisa la réintroduction dans le texte de loi, d'une ambiguïté source de nouveaux déboires.

Le processus fut le suivant : dans la quasi-totalité des articles de la Loi N° 22, un premier paragraphe énonçait, à la française, un principe général satisfaisant. Mais un deuxième paragraphe, à la manière anglaise, énumérait les cas particuliers où la langue anglaise aurait des droits - ce qui annulait en fait le principe énoncé au premier paragraphe.

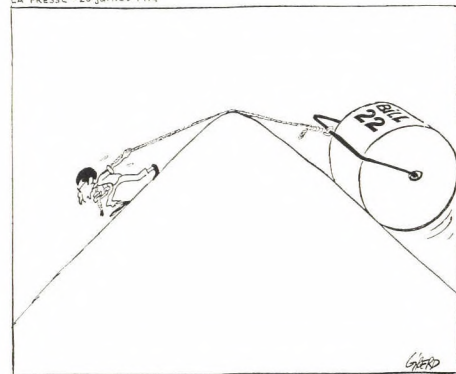
Ainsi, la langue anglaise se trouva-t-elle officialisée dans le monde du Travail et des Affaires où elle conquiert des droits qu'elle n'avait jamais eus.

Donc, en cinq ans, au moyen de ces deux lois, le Canada anglais s'était mis en position de réussir là où il échouait depuis deux siècles et, tout en proclamant un ardent amour du Québec, s'occupait de l'engloutir dans le monde anglo-saxon.

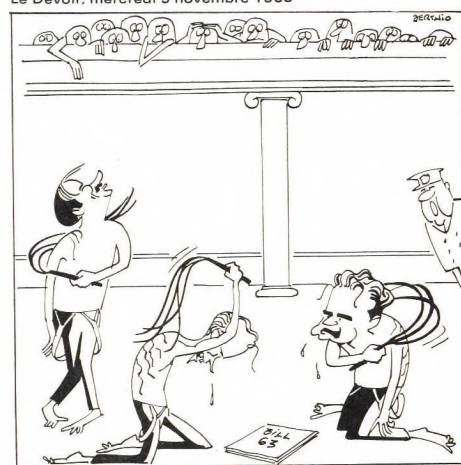
#### LA "CHARTRE DU FRANÇAIS" (LOI N° 101)

En conséquence, l'actuel gouvernement Péquiste de M. René Lévesque a con-

LA PRESSE - 26 juillet 1974



Le Devoir, mercredi 5 novembre 1969



sidéré indispensable de donner un sérieux coup de barre.

Il l'a fait au moyen de la Loi N° 101 ou "Charte du Français" qui, elle n'est pas ambiguë.

Elle commence par respecter l'article 1, "le français est la langue officielle du Québec". Elle est en effet rédigée uniquement en français et non plus en deux colonnes, l'une française et l'autre anglaise, comme l'habitude s'en était prise pour les textes de loi. Cette fois-ci, le Lieutenant Gouverneur de SA MAJESTE (la reine d'Angleterre) a sanctionné, le 26 août 1977, le texte français **seul**, remettant ainsi à sa place de simple traduction la version anglaise et confirmant le français, pour le Québec, langue de la loi et de l'Etat.

Ensuite, c'est sans faiblesse - mais non sans largeur de vues - que la Loi N° 101 va faire du français, pour la vie quotidienne, la langue du Québec.

Par exemple, la signalisation routière devra dorénavant se faire exclusivement en français (ou, à défaut, par symboles et pictogrammes).

L'étiquetage des produits du commerce, les dépliants, catalogues, etc... devront être rédigés en français. Leurs traductions seront autorisées à condition qu'elles ne relèguent pas le texte français à une place quasi invisible.

Quant aux enseignes lumineuses et aux panneaux - réclame bilingues qu'avait autorisés la Loi N° 22, ils devront être remplacés - dans un délai de quatre ans - par des enseignes et des panneaux uniquement en français (art. 211).

En ce qui concerne le monde du travail, la Loi N° 101 est ferme.

- les conventions collectives devront être rédigées en français ainsi que les communications que l'employeur adresse à son personnel,

- il sera interdit de congédier ou de rétrograder un employé pour la seule raison qu'il ne parle que le français,

- il sera interdit d'exiger la connaissance d'une langue autre que le français pour l'accès à un emploi ou à un poste où cette deuxième langue serait manifestement inutile.

Vient une mesure qui a soulevé des torrents d'invectives dans les milieux d'affaires : celle de la francisation des entreprises (objet du chapitre V de la Loi ; cf. art. 141, dans notre encadré). Les plus importantes d'entre elles devront instituer un "Comité de francisation" (où le personnel devra être représenté dans la proportion d'un tiers) chargé d'élaborer un programme à soumettre à l'Office de la Langue française. C'est cet Office qui délivre, refuse ou retire l'indispensable "Certificat de francisation" faute duquel les récalcitrants se verront infliger de très sérieuses amendes. A noter qu'un délai de plusieurs années est accordé aux entreprises pour parvenir à cette francisation.

Nous conseillons à nos lecteurs de lire en entier le texte de la Loi N° 101. Ils seront surpris, peut-être même effrayés, de voir

la place importante - nonobstant ce que nous venons de citer - laissée à l'anglais dans tous les domaines.



(Associated Press)

M. Camille Laurin, ministre d'Etat au Développement culturel du Québec (debout au fond) répond aux questions posées par les convives lors du dîner donné au Sénat en son honneur par l'Association France-Québec (28 juin 1978).

#### Art. 141

Les programmes de francisation ont pour but la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise. Ce qui comporte:

a) la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;

b) l'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée;

c) l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes;

d) l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;

e) l'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;

f) l'utilisation d'une terminologie française;

g) l'utilisation du français dans la publicité;

h) une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée.

#### Art. 143

Les programmes de francisation doivent tenir compte des relations de l'entreprise avec l'étranger et du cas particulier des sièges sociaux établis au Québec par des entreprises dont l'activité s'étend hors du Québec.

Sous le tollé du Canada anglais et, même, sous la critique sévère d'une Europe mal informée, cette "Charte" a été votée par l'Assemblée nationale du Québec après d'âpres débats.

Maintenant, le gouvernement entend la faire appliquer.

Si, comme l'admet M. Camille Laurin - parrain de cette loi - elle n'est guère appréciée de la minorité anglaise du Québec (ce qui se comprend, car il est toujours désagréable d'avoir à baisser d'un ton dans la jouissance de ses privilèges) - ni appréciée des Canadiens anglais ou anglophones des autres provinces désireux de s'installer au Québec - elle est par eux, toutefois, acceptée parce qu'elle est raisonnable et juste.

Il est regrettable qu'en France il courre sur cette loi tant de bruits fantaisistes et d'affirmations erronées.

La Loi N° 101 est, pour la minorité anglaise du Québec - pour toutes ses minorités - d'une compréhension et d'une générosité qui pourraient, ajoutons-le, servir de modèle aux autres Provinces du Canada, pour la plupart si farouchement autoritaires et rétrogrades dans la conception de leurs souverainetés respectives.



Photothèque Ambassade du Canada

La Salle des délibérations de l'Assemblée Nationale du Québec (salon bleu).

## Conclusion

Pour conclure, nous aimerions insister sur le magnifique redressement du peuple québécois au cours de ces vingt dernières années.

Il nous semble, en effet, qu'en France, on n'en n'ait pas pleinement conscience. On a coutume d'y monter en épingle le fléau du "Joual", ce langage bâtard issu du déferlement de la civilisation américaine qui avait envahi le Québec et y ruinait, cela est vrai, la langue française. Ne pourrait-on, avec plus de justice (puisque l'épidémie de Joual est maintenant maîtrisée) mettre l'accent sur l'essor prodigieux qu'a connu l'Enseignement Public français depuis la "Révolution Tranquille" ?

La création, en 1960, d'un Ministère de l'Éducation (l'Éducation est de compétence provinciale) a en effet secoué le joug du tout-puissant Surintendant en supplantant ce poste... Et pour rattraper le temps perdu depuis cent ans, surtout dans le domaine scientifique, ce Ministère a stimulé la multiplication des commissions scolaires françaises avec floraison d'établissements divers, aux méthodes d'avant-garde. Ainsi, le système de la "Commission scolaire", ce bel outil forgé voici plus d'un siècle par le Gouverneur anglais Lord Sydenham pour l'assimilation des Canadiens français aux temps de la colonie, est utilisé aujourd'hui par ces mêmes Canadiens français, ("toujours debout", comme ils aiment à dire) - pour le plus grand bénéfice de leur pays.

À l'heure actuelle, dans tous les centres scolaires, collégiaux, culturels - sans parler des universités - le peuple québécois tout entier, les adultes comme les jeunes, se presse, avide de culture française.

La pensée, l'expression, le langage, achèvent de s'y décanter d'une lie malsaine qui les a, pendant un temps, troublés au point de manquer les perdre.

De cette admirable cure de clarté, nous pouvons être admiratifs - en attendant d'en être, peut-être, un jour bénéficiaires.

*On entend souvent dire, en France, que la Loi n° 101 interdit désormais aux Anglais - ainsi qu'aux Immigrants - d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Et on crie au scandale.*

*Il serait bon d'informer correctement ceux qui propagent ces affirmations erronées.*

*Reprenons deux articles de la Loi n° 101, ils suffisent à rétablir la réalité des faits.*

*1° En vertu de l'Art. 73, tous les enfants (quelle que soit leur origine) qui avaient en maternelle, au primaire ou au secondaire commencé leurs études en anglais quand la loi est entrée en vigueur, pourront terminer leurs études dans cette langue - et leurs frères et sœurs recevoir l'enseignement en anglais.*

*En ce qui concerne les personnes domiciliées depuis plus ou moins longtemps au Québec :*

*- ou bien elles ont été à l'école primaire anglaise au Québec même ; si elles le demandent leurs enfants pourront recevoir l'enseignement en anglais.*

*- ou bien elles sont venues au Québec plus récemment (mais avant l'entrée en vigueur de la loi n° 101) ayant été hors Québec à l'école primaire anglaise ; à leur demande, leurs enfants seront autorisés à recevoir l'enseignement en anglais.*

*A noter que, dans ces deux cas, il suffit qu'un seul des parents ait été à l'école primaire anglaise.*

*2° L'article 85 permet aux enfants de personnes anglophones arrivant de l'extérieur pour séjourner temporairement au Québec, d'aller à l'école anglaise.*

*Les Anglais et les Immigrants ne sont donc pas brimés comme on le prétend faussement. Ce n'est qu'au cas où de nouveaux venus parlant anglais s'établissent au Québec d'une façon définitive qu'ils devront envoyer leurs enfants à l'école française, même si ceux-ci ont commencé auparavant leurs études en anglais. On conçoit, certes, que cela leur déplaise... Mais qui les oblige à choisir une situation précisément au Québec ? Neuf provinces anglophones s'offrent à eux.*

*On comprend mal la levée de boucliers, du Canada anglais contre des mesures scolaires fort libérales, soucieuses de faciliter la vie familiale de tous.*

### 3 Les francophones hors Québec en danger

Le recensement de 1976 a montré que le nombre des francophones était en recul dans toutes les provinces canadiennes à l'exception du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

Mais quelle est leur proportion au regard du chiffre rapidement croissant de la population de ces neuf provinces ? Une étude de la Fédération des Francophones hors Québec révèle qu'en 1977 le **taux d'anglicisation** pour l'ensemble du Canada (Québec excepté) est de 27 % avec un minimum de 7,7 % au Nouveau-Brunswick (côte atlantique), un maximum de 70 % en Colombie Britannique (côte pacifique) et, entre les deux, environ 27 % en Ontario.

Il semble au surplus que le critère : "*De langue maternelle française*" utilisé pour les statistiques soit encore trop optimiste. Ainsi, l'auteur du film documentaire "*Le Manitoba ne répond plus*" estime que sur 54.000 Manitobains de langue maternelle française, les trois quarts seulement sont des francophones réels, parlant français à la maison.

#### Les Maritimes

Dans trois de ces quatre provinces, quelques groupes sont actuellement concentrés dans des ghettos. Leur isolement géographique avait autrefois favorisé la survivance de leurs parlers français ; mais, comme ils avaient résisté en bloc, ils s'assimilent maintenant en bloc.

A Terre-Neuve, aucun statut n'est prévu par la loi provinciale (l'Enseignement, au Canada, est de compétence provinciale) pour l'enseignement en français.

Dans l'Île du Prince Edouard et en Nouvelle Ecosse - où existent quelques commissions scolaires françaises - un principe de "territorialité des inscriptions" interdit aux francophones migrants (dont le taux est important, 18 % par an) de s'inscrire à l'enseignement en français. Le Nouveau Brunswick, lui, a fait un effort pour ses Acadiens qui forment plus du tiers de la population ... et de l'électorat. Non seulement, il a accordé un statut officiel au français en 1969, mais il a rendu la loi effective en 1977. Il y a maintenant

dualité quasi-complète au Ministère de l'Éducation avec un sous-ministre francophone et dédoublement des services.

#### ONTARIO

Plus de la moitié des francophones hors Québec vivent en Ontario. Mais cette province étant la plus peuplée du Canada, ils ne forment que 5,5 % de sa population (contre 6,3 % il y a cinq ans). Encore peut-on avancer que, pour le quart d'entre eux, le français n'est plus la langue d'usage. La chute de leur taux de natalité, la très faible immigration de francophones en Ontario, l'accroissement des mariages mixtes et l'urbanisation, minent leur groupe.

Qu'a fait le gouvernement ontarien pour cette minorité ?

Un député libéral a déposé un projet de loi (le Bill 89) qui aurait garanti des services en langue française dans les secteurs où ils sont jugés essentiels. Mais en Juin 1978, le Premier Ministre ontarien, M. Davis, s'est opposé à ce que ce projet dépasse l'étape de la 1ère lecture.

Le quotidien montréalais "*Le Devoir*" du 18 sept. dernier, informait que 57 % des membres du parti de M. Davis s'opposent à ce que le français devienne langue officielle dans la province.

Ainsi, même la Province d'Ontario (capitale Toronto) - si proche, géographiquement, du pouvoir central puisqu'elle englobe la capitale fédérale, Ottawa - et qui devrait, semble-t-il, être la première à suivre l'exemple proposé par la Loi Trudeau sur le Bilinguisme, n'est pas encore prête à introduire chez elle ne fût-ce qu'un certaine dose de bilinguisme.

Oui, hormis l'importante minorité des Acadiens du Nouveau-Brunswick qui a un poids politique et qui mène une action revendicatrice opiniâtre et hormis, peut-être, le groupe de Franco-Ontariens qui frange la frontière du Québec, les francophones disséminés dans un Canada anglophone qui les considère comme un groupe ethnique parmi d'autres, sont en grand danger de perdre complètement et définitivement leur identité.

Michel FICHET

## Le bilinguisme dans les provinces

Deux provinces, le Nouveau Brunswick et l'Ontario, autorisent le français aux Assemblées législatives.

Encore faut-il préciser qu'au Parlement de Toronto, l'absence de traduction simultanée rend, ce droit illusoire : un député francophone doit s'adresser à ses pairs en anglais s'il veut que son intervention soit comprise et efficace.

#### LA BROUETTE

*A Winnipeg, pour marquer l'inutilité des discussions de la commission Pépin-Robarts sur les problèmes des francophones, un groupe de Franco-Manitobains entre dans la salle d'audience avec une brouette remplie des innombrables études faites ces dernières années sur ce sujet et s'apprête à les déverser au pied des commissaires, tandis qu'il présente un mémoire en cinq mots : "Tout a déjà été dit".*

*(La Brouette, le Devoir 13 01 78).*

## UN PREALABLE A CONNAITRE

### LES LIMITES DE LA LOI SUR LE BILINGUISME (loi fédérale 1969)

**La fameuse "Loi Trudeau"** ne peut jouer - de par la Constitution Canadienne même - qu'à l'échelon des relations inter-fédérales, c'est-à-dire, dans la capitale fédérale (Ottawa) uniquement au sein de l'Administration fédérale et, pour les Provinces, uniquement dans les bureaux fédéraux représentant l'Administration centrale. Dans les dix Provinces, les questions linguistiques, scolaires, religieuses et beaucoup d'autres, sont l'affaire des gouvernements provinciaux *seuls*. Ottawa, s'il y intervenait, outrepasserait les droits que lui donne la Constitution.

Cette loi sur le Bilinguisme avait pour but d'inciter les Provinces à suivre ce bon exemple et à instituer le Bilinguisme chez elles. Un Canada parlant à la fois, couramment, l'anglais et le français de l'Atlantique au Pacifique - face aux Etats-Unis unilingues - tel était le rêve grandiose de M. Trudeau.

Les Provinces anglophones ont-elles voulu pendant ces dix ans bientôt écoulés, et veulent-elles en faire pour l'avenir une réalité ? C'est ce qu'on lira ci-contre.

# échos québécois

## Visite du Premier Ministre français au Québec

Annoncée pour la fin d'octobre, la visite du Premier Ministre, M. BARRE au Québec a été repoussée au mois de février, par suite des difficultés rencontrées pour fixer une date qui convienne au gouvernement fédéral.

En effet, M. BARRE qui se rendra au Québec dans le cadre des rencontres annuelles entre Premiers Ministres français et québécois effectuera auparavant une visite à Ottawa.

M. BARRE aura ainsi l'occasion de connaître les plaisirs de l'hiver québécois ; sans nul doute la chaleur de l'accueil suppléera aux rigueurs de la température.

## Jean Drapeau à nouveau candidat

M. Jean DRAPEAU après avoir tenu l'opinion en haleine a fait acte de candidature à la Mairie de Montréal.

Ses deux adversaires, M. Serge Joyal actuellement député libéral fédéral, candidat du groupe d'Action Municipale et M. Guy DUQUETTE, candidat au Rassemblement des Citoyens de Montréal, lui feront la partie difficile, d'autant que se déroule actuellement l'enquête sur la construction du stade olympique.

De nombreux commentateurs s'accordent à dire que si la réélection de M. DRAPEAU en tant que maire apparaît possible, sa mise en minorité au sein du Conseil municipal n'est pas improbable. Le Conseil Exécutif organe qui émane du conseil municipal retrouverait alors une influence prépondérante sur la vie municipale.

## Le Premier Ministre du Québec aux Etats-Unis

"LEVESQUE a su trouver le ton et les mots pour charmer les Américains". Ce titre de La Presse résume bien l'opinion des correspondants qui ont accompagné le Premier Ministre dans sa tournée américaine.

M. LEVESQUE avait choisi de se rendre sur la côte ouest des Etats-Unis, après un arrêt à Chicago. Reçu par le Commonwealth Club à San Francisco, il y a évoqué le destin "américain" des pionniers français, rappelé les deux objectifs essentiels de son équipe : être un bon gouvernement et préparer un referendum sur l'avenir du Québec. Il a abordé la question linguistique avec fermeté et sérénité, rappelant que la minorité anglophone était la mieux traitée au monde.

Devant les 650 personnes du prestigieux World Affairs Council à Los Angeles (celui-ci a déjà accueilli de très nombreux chefs d'état dont Kroutchev et le Général de Gaulle) il a renouvelé la performance de dissiper un certain nombre d'idées fausses qu'entretiennent les américains sur le projet québécois.

Il s'est dit confiant dans le fait que le Canada ne pourrait s'opposer au choix démocratiques des Québécois.

## L'affaire de la taxe de vente

Le différend Québec-Ottawa au sujet de la taxe de vente dure toujours. En juillet, les contribuables québécois ont trouvé dans leur courrier un chèque de 85 dollars accompagné d'un message de Jean Chrétien : le ministre fédéral avait choisi de remettre directement aux Québécois, par-dessus la tête de leur gouvernement, les compensations dues au Québec

pour l'abaissement de la taxe de vente. Fin août, Jacques Parizeau, ministre québécois des Finances, annonçait qu'il laisserait ces chèques aux contribuables mais qu'il repousserait d'un an l'indexation de 6 % des tables d'impôt prévue pour 1979. Le gouvernement québécois espère récupérer ainsi 145 des 186 millions qu'il comptait recevoir du gouvernement fédéral. (Voir le numéro 27 de France-Québec).

## Le décès du Juge Robert Cliche

Le 5 septembre, les Québécois apprenaient avec consternation la disparition soudaine d'un de leurs plus éminents compatriotes, le "Beauceron" Robert Cliche, président de l'année du français, "un homme de cœur et d'esprit" (Marc-André Bédard), "une des figures québécoises les plus pittoresques et les plus riches" (Claude Ryan). Les funérailles du Juge Cliche, à Saint-Joseph de Beauce, ont réuni autour du premier ministre les plus importantes personnalités du monde politique et de la magistrature. Nos lecteurs se souviendront que Madame Cliche (Madeleine Ferron) a plusieurs fois apporté à notre revue sa précieuse collaboration. Qu'elle trouve ici l'expression de notre amitié et de nos condoléances émues.

## "La main de Dieu"

Fin septembre, Claude Ryan, chef du parti libéral du Québec, déclarait devant un auditoire anglophone qu'il avait eu, en acceptant de diriger le P.L.Q., le sentiment de répondre à un appel et d'être "guidé par la main de Dieu". Cette affirmation de celui qu'on appelait naguère "le pape de la rue Saint-Sacrement" a déclenché une avalanche de caricatures et de commentaires humoristiques dans la presse de toutes

tendances. Monsieur Ryan a, semble-t-il, accueilli ces réactions avec philosophie, mais il est à prévoir qu'on entendra encore souvent évoquer "la main de Dieu" en politique québécoise.

Les 10 Premiers Ministres provinciaux, réunis en août à Regina pour leur 19ème conférence annuelle, ont unanimement rejeté les dernières propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral et demandé à Ottawa de reviser complètement sa façon d'aborder le dossier. De plus, le

## La constitution

Québec, tout en maintenant son projet de souveraineté-association, a accepté, au nom de la défense de l'autonomie provinciale, de prendre part activement au processus de réforme constitutionnelle qui s'amorce et souscrit à l'accord inter-provincial auquel avait consenti l'ex-premier ministre Bourassa quelques semaines avant de perdre le pouvoir. Cet accord, qui n'a jamais été discuté au niveau fédéral-provincial, porte essentiellement sur un nouveau partage des pouvoirs entre Ottawa et les provinces. Le gouvernement québécois continuera, jusqu'au moment du referendum, à se faire le défenseur des positions traditionnelles du Québec au sein de la Confédération. "C'est notre devoir d'état" a affirmé le premier ministre Lévesque, expliquant ainsi sa présence et celle du ministre Claude Morin à Regina. Monsieur Lévesque a invité les Premiers Ministres à tenir leur prochaine conférence (la 20ème) à Québec l'an prochain. "Quels que soient notre ou nos avens constitutionnels (au singulier ou au pluriel) a-t-il déclaré, ce sera un plaisir et un honneur de recevoir nos collègues à Québec".

# Sept-Iles à l'heure de Québec-France

Sept-Iles, les 16 et 17 septembre.

Un cortège de limousines dont l'une est ornée d'un drapeau tricolore parcourt les rues de Sept-Iles sous un ciel dégagé par un frais surétoit.

Ministre des Transports, **M. Joël LE THEULE** représente le Gouvernement français au congrès de Québec-France. 14 000 km et 18 h d'avion en 2 jours, de la part du ministre originaire de la Sarthe, la présence de **M. DE BELLEVAL**, Ministre de la Fonction Publique du Québec, la sympathie évidente de leurs discours, témoignent de l'attachement des deux gouvernements à l'action des deux associations.

Lui ont répondu l'accueil enthousiaste des 300 congressistes venus de toute la Province, la chaleureuse réception du maire de Sept-Iles **M. DION** et par dessus tout le sérieux des travaux du Congrès et des résolutions adoptées en Assemblée Générale :

## L'Atelier Culturel :

- suggère aux gouvernements l'organisation de "semaines" de la jeune chanson québécoise en France et française au Québec en 1979,
- propose que soit organisée une exposition d'artistes québécois au congrès de La Rochelle,
- demande l'abolition des frais de dédouanement sur les envois de colis postaux du Québec,
- souhaite qu'une exposition itinérante d'artisanat québécois soit mise à la disposition de France-Québec.

## L'Atelier information et relations publiques propose, entre autres :

- que l'Agence France-Presse augmente le nombre de ses journalistes et que le gouvernement et les organismes publics québécois augmentent le nombre des abonnements.

## L'Atelier Economique recommande

- la constitution d'une exposition itinérante de produits québécois appuyée par un comptoir permanent,
- que les commissions économiques des deux associations préparent un dossier sur l'économie de leurs pays pour publication dans le journal de l'autre association.

## L'Atelier ondes courtes

- souhaite qu'une plus large information soit donnée aux possibilités de contact entre Radios amateurs français et québécois.

## L'Atelier Echanges Jeunesse

- demande aux ministères français et québécois d'apporter un soutien actif aux projets de correspondance et d'échanges scolaires,
- souhaite que des démarches soient effectuées pour que les membres des associations de 18 à 35 ans bénéficient des mêmes tarifs que les stagiaires de l'OFJQ.

## L'Atelier Troisième Age

- demande que soit créée une commission troisième Age à Québec-France et une à France-Québec.

D'autre part notre association jumelle a adhéré avec enthousiasme au projet formé par France-Québec à Lyon en mai dernier de tenir un congrès commun au mois de juin prochain à La Rochelle. Les premières réactions semblent indiquer que l'on peut s'attendre à une importante participation québécoise.

## M. BARRE parmi nous à la Rochelle ?

Une invitation a été adressée au Premier Ministre, **M. Raymond BARRE** pour le 23 juin 1979, date du Congrès Commun France-Québec - Québec-France qui se tiendra à La Rochelle.

Xème anniversaire de l'Association France-Québec, premier congrès commun aux deux associations, le Congrès de La Rochelle s'annonce comme une grande occasion de célébrer l'amitié franco-québécoise, d'exposer aux deux gouvernements les points de vue du monde ordinaire sur les relations entre les deux pays, de manifester publiquement par delà les liens gouvernementaux la solidarité des liens profonds qui unissent Français et Québécois.

Témoin des relations historiques avec la Nouvelle France mais aussi des retrouvailles avec le Québec de maintenant, La Rochelle ne pouvait être un meilleur choix pour cette manifestation.

Nous attendons de 5 à 600 personnes, Français et Québécois, et espérons que vous serez des nôtres.



## Nous aussi, nous aimons le Québec...

*Nous aussi nous aimons le Québec...*

*C'est pour cela qu'un soir de Janvier dans un chalet des Laurentides, des journalistes québécois et français ont décidé de lancer un magazine destiné à faire découvrir l'Europe aux Québécois et le Québec aux Européens et en premier lieu, bien sûr, aux Français.*

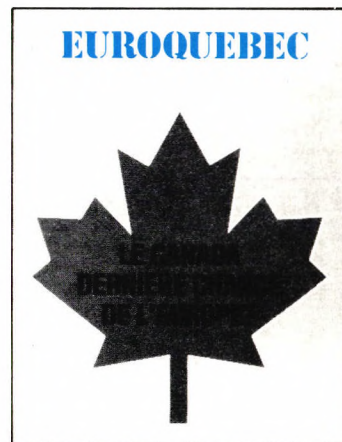
*Nous avons déjà publié trois numéros, le quatrième sera en vente au début Novembre. Si vous voulez en recevoir gratuitement un exemplaire, passez-nous un coup de fil au 246.49.98 ou bien écrivez-nous au 45, rue Richer 75009 Paris.*

*A moins que vous ne désiriez dès maintenant profiter des conditions spéciales d'abonnement pour les adhérents de France-Québec : F. 60,00 pour un an au lieu de F. 72,00.*

*EUROQUEBEC est publié tous les deux mois simultanément en Europe et en Amérique du Nord.*

# EUROQUEBEC

*Le premier magazine entre l'Europe et l'Amérique du Nord*



EUROQUEBEC  
45, rue Richer  
75009 Paris  
Tél. 246.49.98

# dans les régions ...



## Brouage Québec

### JUIN

Nous avons organisé les feux de la St Jean et nous pouvons être fiers du succès obtenu, en effet 1.200 personnes étaient présentes à ces fêtes et la soirée très très réussie.

Nous avons reçu avec plaisir à Brouage : Monsieur Jacques Yvan MORIN, en compagnie de Mr Deschamps, et Mr Robert Trempe. Au programme, dépôt d'une gerbe au monument de Champlain par Mr Jacques Yvan Morin, visite de Brouage, et de l'Eglise avec l'exposition du Révérend Père Legrelle, Pineau offert par la municipalité. A l'issue de cette réception Mr Jacques Yvan MORIN remettait à Mr J.P. ARNAUD, maire de Hiers Brouage, au Révérend Père LEGRELLE, ainsi qu'à Mr & Mme OLIVET des invitations pour participer au 370<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Québec par Champlain le 3 juillet 1608.

### JUILLET

Nous avons tous les quatre participés aux festivités organisées par Mr Jean PELLETIER Maire de la ville de Québec, et les autorités québécoises, nous gardons de ces manifestations un souvenir inoubliable et nous adressons nos félicitations aux organisateurs car tout était parfaitement orchestré et coordonné.

### AOÛT

Fin juillet et début août, nous avons reçu plusieurs groupes de québécois qui étaient de passage en notre région. Nous assurons une présence à la Foire de la Rochelle.

### SEPTEMBRE

Un groupe de huit charentais assiste au Congrès de Québec France à SEPTILES. Nous avons prolongé notre séjour jusqu'à la fin de Septembre et avons été visiter : Havre St Pierre, la Gaspésie, une partie du Nouveau Brunswick, la rive nord et la rive sud du St Laurent, Montréal et Québec sans oublier nos bons amis de Champlain.

Au Congrès de «Québec France» il a été décidé que pour le X<sup>e</sup> anniversaire de France Québec, c'est notre «régionale» qui organiserait un congrès commun FRANCE QUEBEC & QUEBEC FRANCE. Nous sommes fiers et ravis de cet honneur, nous allons employer toute notre énergie, et nous comptons sur la bonne volonté de tous nos adhérents. Il nous sera très difficile de faire mieux que ce qui s'est passé les années précédentes, tant au Québec qu'en France, toutefois nous vous assurons que nous nous efforcerons de faire aussi bien.

### OCTOBRE

Un groupe OFQJ (des douaniers) en stage à la Rochelle est venu nous rendre visite le 25 octobre pour une rencontre amicale et des recherches généalogiques.



## Brive Québec

Alain LE FLOCH signale la participation de Brive-Québec à la foire de cette ville, début juillet.

Au cours de l'été s'est monté un jumelage avec la section du Drummondville de «Québec-France.»



## Bourgogne Québec

L'association a repris un vigoureux départ cet automne :

- le 8 octobre : dîner amical avec Jacques HOUDE, animateur de "Salut la parenté" émission de France-Inter.

- le 12 octobre "Soirée des vendangeurs" à Mâcon, (joyeuse initiative de Marie-Claude GUERIN) et des projets nombreux.

- le 18 novembre : repas amical à Avallon avec des enseignants québécois de la région.

- du 13 au 18 novembre : semaine du film québécois.

- le 24 novembre : conférence de F.R. PERRON sur l'Acadie à Dijon.



## Châtellerauld Québec

Du rapport d'activité pour l'année 1978, nous extrayons quelques points marquants :

. Réception d'un ensemble de cuivres de l'Université Laval en liaison avec les Centres Musicaux Ruraux.

. Edition d'un numéro spécial du "Glaneur Châtellerauldais" sur le Québec et l'Acadie, rédigé par les membres de l'Association et largement diffusé.

. Stand à la foire de Châtellerauld et à celle de Loudun : distribution de documentation vente de livres, disques, objets d'artisanat, etc...

. Don à la bibliothèque municipale de Châtellerauld de 14 livres d'auteurs québécois et acadiens qui s'ajoutent à la liste déjà bien fournie des ouvrages offerts au cours des années précédentes.

## DES ELECTIONS A QUEBEC FRANCE

L'Assemblée de Québec-France a procédé à son élection annuelle de 7 membres du Conseil d'Administration. Parmi les nombreux candidats, elle a choisi de renouveler les mandats de **Yves GUERARD** (Président sortant), **Noëlla DEBLOIS** (Trésorière), **Paul-Emile ROBERT** (Président de la Commission Economique), **Jean-Pierre BONHOMME** (journaliste), et a admis comme nouveaux membres, **Lucille St LAURENT** (de Longueuil), **Louis-Angé SANTERRE** (Président de la section de Sept-Iles) et **Robert COTNOIR** (Président de la Commission 3ème âge).

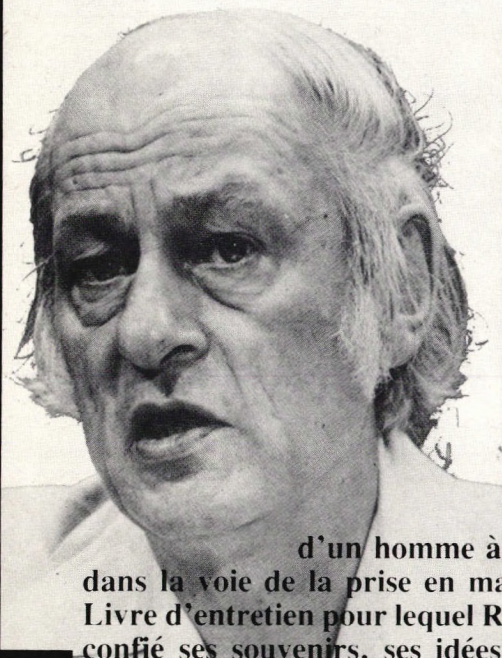
Le nouveau conseil qui est, nous le rappelons, composé de ces 7 élus et des présidents de sections, s'est réuni après la clôture du congrès et a élu à la présidence **Louis-Angé SANTERRE**, dynamique président de la section de Sept-Iles.

Enfin, le nouveau directeur général, **Maurice FORTIN** qui succède à **Jean LEBLOND** a été présenté à l'assemblée des congressistes

### René Lévesque

### La passion du Québec

**A LIRE**  
CHEZ STOCK



Un livre-phare sur la politique québécoise depuis 20 ans. Signé de l'actuel Premier Ministre du Québec, fondateur du Parti Québécois, "La passion du Québec" témoigne de l'obstination

d'un homme à engager son pays dans la voie de la prise en main de sa destinée. Livre d'entretien pour lequel René LEVESQUE a confié ses souvenirs, ses idées, ses espoirs et sa conviction profonde à un journaliste français, Jean LESELBAUM, du Nouvel Economiste.

Paru chez Stock en novembre, cet ouvrage constitue une pièce maîtresse de tout dossier d'information sur le Québec.

dès maintenant

*NOS  
VIEUX  
MANOIRS*

40 x 35 cm  
1978, 95 F

20 reproductions  
d'aquarelles couleur  
de Gill  
Plasse



*Initiation  
au monde végétal*

110 pages, 1977, 18 F

portage.

découvrir  
soine

des affiches

**AFFICHE LE BATEAU A GLACE**  
*Reproduction en couleur  
d'une toile de Cornélius Krieghoff*  
**56 x 73 cm 15 F**

**AFFICHE LA TRAVERSEE DU FLEUVE EN HIVER**  
*Reproduction d'une aquarelle  
de Eugène Hamel 1910*  
**36 x 45 cm 12 F**